

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 04/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

RECUPERATION DU NORD

Rue Ambroise Paré - Zone Industrielle
59930 La Chapelle-d'Armentières

Références : inspection du 30/03/2023

Code AIOT : 0007004260

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2023 dans l'établissement RECUPERATION DU NORD implanté Rue Ambroise Paré - Zone Industrielle 59930 La Chapelle-d'Armentières. L'inspection a été annoncée le 21/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspections de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2023.

Cette visite a été annoncée à l'exploitant par courrier en date du 27/02/2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECUPERATION DU NORD
- Rue Ambroise Paré - Zone Industrielle 59930 La Chapelle-d'Armentières
- Code AIOT : 0007004260
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Récupération du Nord est une société du groupe COVANORD. Les activités de l'établissement de la Chapelle d'Armentières consistent en la récupération de métaux ferreux et non-ferreux ainsi que de batteries au plomb.

La société RECUPERATION DU NORD exploite sur son site de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES :

- une plate-forme de récupération de ferrailles, métaux ferreux et non ferreux ;
- un point d'apport volontaire de déchets dangereux et non dangereux pour les particuliers et professionnels ;
- une plate-forme de tri/transit de DEEE.

Le site relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques :

- 2710 : Installations de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial;
- 2713 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712;
- 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses et de la déclaration au titre des rubriques 2711 et 2792.

Les activités de l'établissement ont été régulièrement autorisées par arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mai 2002 modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires des 20 mars 2006 et 7 juin 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la gestion des déchets,
- la prévention des risques technologiques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Registre d'entrée et de sortie	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 2.6.3.2	/	Sans objet
2	Type de déchets admis sur le site	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 13.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Obligation de tri et de valorisation	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 13.5	/	Sans objet
4	Elimination	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 13.6	/	Sans objet
5	Alimentation électrique de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 14.3	/	Sans objet
6	Arrêt d'urgence	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 14.5	/	Sans objet
7	Matières radioactives	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 14.6	/	Sans objet
8	Extincteurs	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 15.2	/	Sans objet
9	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 15.6	/	Sans objet
10	Plan de secours	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 16.2	/	Sans objet
11	formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 16.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte l'ensemble des prescriptions (de son arrêté préfectoral du 27/05/2022) examinées lors de l'inspection du 30/03/2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre d'entrée et de sortie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 2.6.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chaque entrée fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom du producteur, la nature et la quantité du déchet et l'identité du transporteur. Chaque sortie fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom du destinataire éliminateur, l'identité du transporteur, la nature et la quantité du chargement, l'origine du déchet composant le chargement et les éventuels incidents. En cas de refus ou de refus d'acceptation, l'ensemble du déchet doit être retourné à son propriétaire. Une consigne écrite doit être réalisée dans ces sens.
Constats : L'inspection a constaté que chaque entrée et chaque sortie de déchet fait l'objet d'un enregistrement sur un registre informatique. L'exploitant a par ailleurs présenté une extraction réalisée à partir des registres d'entrée et de sortie. Ces extractions présentent les informations permettant la traçabilité des déchets entrants et sortants. Sont notamment repris : - le nom des producteurs initiaux ; - les références des transporteurs ; - la nature des déchets ; - les quantités ; - la date des enlèvements ou dépôts ; - le code déchet ; - le site de traitement ; - le code de traitement final.
La liste des déchets interdits est affichée sur le site et également communiquée à l'apporteur, ce qui limite le nombre de refus. En cas de refus, l'exploitant a mis au point une procédure interne de déclassement qu'il a présenté à l'inspection. En cas de refus, la consigne précise la manière d'informer l'apporteur du déchet ainsi que les propositions qui lui sont faites afin d'orienter celui-ci vers un centre de tri agréé et autorisé à traiter les déchets interdits sur le site de Récupération du Nord.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Type de déchets admis sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 13.2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets suivants sont admis sur le site : - 13 02 02 : huiles usagées : valorisation/élimination - 13 05 02 : effluents curage séparateur hydrocarbure: élimination - 16 06 01: batteries : valorisation / élimination - 15 01 04 : emballages non souillés métalliques : valorisation / élimination - 20 01 05 et 20 01 06 : métaux : valorisation / élimination - 20 03 01 : déchets en mélange : décharge en classe 2 / élimination
Constats : L'inspection a pu vérifier que la liste des déchets admis sur le site de l'exploitant reprend bien l'ensemble des déchets admissibles. Pour 2023, l'exploitant n'a pas collecté d'huiles usagées et d'effluents de curage des séparateurs d'hydrocarbure. En revanche, les bons d'entrée présentés par l'exploitant montrent que celui-ci a collecté des métaux ferreux et non ferreux, des batteries, des déchets en mélange et des emballages non souillés métalliques. Tous ces déchets sont valorisés, hormis une infime quantité des déchets en mélange non récupérable (résidus de film plastique et de mousse de polyuréthane) qui est orientée pour être traités en enfouissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Obligation de tri et de valorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 13.5
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de trier la totalité des déchets acceptés sur le site et d'en valoriser le maximum dans la limite technique et économique du moment.
Constats : L'inspection a constaté que le tri et la valorisation étaient effectués sur la quasi totalité des déchets. Les données présentées par l'exploitant sur les années 2021 et 2022 montrent que 95% des déchets font l'objet d'un tri puis d'une valorisation. Les seuls déchets ne faisant pas l'objet d'une valorisation sont les résidus de déchets en mélange (film plastique, mousse polyuréthane) car leur quantité est trop faible pour être intégrée dans un processus de valorisation. Ces déchets sont alors dirigés vers deux sites dûment autorisés pour faire l'objet d'un enfouissement (Baudelet Environnement à Blaringhem et Ramery Environnement à Haubourdin).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Elimination

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 13.6
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets ne peuvent être éliminés ou recyclés que dans des installations classées autorisées ou déclarées à cet effet. Tout stockage définitif à l'intérieur de l'établissement est interdit. Toute incinération à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdit.
Constats : Lors de la visite terrain, l'inspection n'a pas constaté de trace d'incinération de déchets à l'air libre. L'exploitant ne procède pas au stockage de déchets définitif à l'intérieur de son établissement car ceux ci sont évacués hebdomadairement vers les centres dûment autorisés suivants : - les déchets de métaux ferreux et non ferreux sont évacués par l'entreprise Comet Sambre basée à Mons en Belgique, - les déchets de métaux non ferreux sont dirigés vers le site Remed à Saint André pour faire l'objet d'une massification et d'un tri plus précis, - les batteries sont évacuées par l'entreprise Campine France basée à Escaudoeuvres (59), - les DEEE sont dispatchés par les éco-organismes vers les centres suivants : Baudelet à Blaringhem, Envie 2E basée à Seclin et Derichbourg basée à Saint-Saulves.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Alimentation électrique de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 14.3
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques seront installées conformément à la réglementation en vigueur et seront vérifiées par un organisme agréé.
Constats : L'exploitant a présenté son dernier rapport de contrôle effectué par l'organisme Socotec et datant du 01/08/2022 (Rapport n° 25200/22/13831). Ce rapport a relevé 3 non conformités mineures, notamment l'empoussiérément des armoires électriques et l'absence de BAES en état de marche au niveau de la sortie de secours. Ces 3 non-conformités ont été levées, l'exploitant en a apporté la preuve en présentant une facture des travaux effectués le 11/12/2022 par l'entreprise Pénin et comportant le dépoussiérage des armoires électriques ainsi que la mise en oeuvre d'un nouveau BAES (boîtier automatique d'éclairage électrique) au niveau de la sortie de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Arrêt d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 14.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositifs d'arrêt d'urgence des alimentations en énergie devront être repérées, identifiés clairement et accessibles en toute circonstance.
Constats : L'inspection a constaté la présence de disjoncteurs dans l'armoire électrique, clairement repérés et permettant de couper l'alimentation sur l'ensemble du site. La gestion de ces dispositifs d'arrêt d'urgence est assurée par 2 personnes identifiées et spécialisées dans le domaine des installations électriques. Ces deux personnes assurent à tour de rôle, une présence permanente sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Matières radioactives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 14.6
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une détection sera mise en place à l'entrée afin de contrôler la radioactivité des déchets de métaux entrant sur le site. En cas de détection de sources radioactives dans le chargement d'une benne, l'exploitant prendra toutes dispositions pour évacuer l'établissement et isoler la source radioactive : - application des mesures de sécurité radiologique conservatoire par le personnel de l'entreprise, - demande d'intervention des services de secours et information de l'office de protection contrôles rayonnement ionisants afin d'évaluer l'impact radiologique de l'incident sur les travailleurs, le public et l'environnement, - transférer le chargement dans un lieu sûr, éloigné du personnel et évacuation des sources et déchets radioactifs éventuels.
Constats : L'inspection a constaté la présence d'un dispositif de détection de la radioactivité à l'entrée du site (système de détection DSP 10). L'exploitant a présenté à l'inspection le dernier rapport de vérification de ce dispositif datant du 27/03/2022 et assuré par la société Saphymo (rapport n°220927161). Aucune non conformité n'est signalée dans ce rapport. L'exploitant a également présenté sa procédure de gestion en cas de détection de matières radioactives par le dispositifs de détection : - en premier lieu, l'exploitant fait repasser le contenu du chargement ainsi que les personnes chargées de l'apport devant le dispositif, - si la détection est confirmée, l'exploitant procède à l'information du détenteur du déchet, puis à l'isolement de ce déchet, - l'exploitant travaille ensuite avec Bertin Technologies (entreprise basée à Grenoble et spécialisée dans le domaine de la détection de la radioactivité) pour établir une caractérisation précise du déchet concerné, - lorsque la caractérisation précise du déchet radioactif est établie, celui ci est évacué vers l'Andra (Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs) basée à Lyon
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 15.2
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant disposera en permanence d'eau et d'extincteurs mobiles. En outre, tout poste de découpage au chalumeau sera doté d'au moins un extincteur. Des extincteurs de type et de capacité appropriés en fonction des classes de feux seront repérés, fixés, numérotés et accessibles en toutes circonstances et judicieusement répartis dans le bâtiment et sur le chantier. Ils seront homologués NF.MIH et vérifiés régulièrement par un organisme agréé.
Constats : L'inspection a constaté sur le terrain la présence d'un seul poste de découpage au chalumeau présent sur le site. Ce site est doté de deux extincteurs mobiles. Le site dispose également de 19 extincteurs (12 à poudres, 4 à eau et 3 CO ₂) et 2 RIA pour lutter contre le risque incendie. L'inspection a examiné le dernier rapport de vérification des moyens d'extinction datant du 06/05/2022 et effectué par l'organisme de contrôle LST (rapport n°1161364-1). Aucune non conformité n'est signalée dans le rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 15.6
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le désenfumage des locaux de travail, afin de permettre l'évacuation des fumées et gaz chauds en cas d'incendie, sera assuré par la pose d'exutoires représentant le 1/100 ème de la superficie mesurée en projection horizontale.Ils doivent posséder une commande automatique doublée d'une commande manuelle accessible au sol et située à proximité des issues.
Constats : L'inspection a pu constater que le local de stockage des métaux précieux et des batteries étaient équipées des 3 trappes de désenfumage possédant chacun une commande automatique doublée d'une commande manuelle accessible au sol et située à proximité des issues. Ces 3 trappes ont une superficie de 7,5 m ² et la superficie de la toiture du bâtiment est de 700 m ² . Le rapport de 1/100 ème est bien respecté. L'exploitant a présenté à l'inspection le dernier rapport de vérification datant du 06/05/2022 et effectué par l'organisme LST (rapport n°4161364-1). Aucune non conformité n'est mentionnée dans ce rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Plan de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 16.2
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ce document est mis à jour régulièrement et comprend : - l'organisation de l'établissement en cas de sinistre, - les dispositifs d'intervention et de protection contre l'incendie répertoriés sur un plan, - les zones à risques particuliers, - les moyens de transmission et d'alerte, - les personnes à prévenir en cas de sinistre.
Constats : L'exploitant a présenté son plan de secours à l'inspection. La dernière remise à jour date du début d'année 2023. L'inspection a pu constater que le plan décrit les zones à risques particuliers et localise les dispositifs d'intervention et de protection contre l'incendie. Les consignes de sécurité annexées au plan décrivent les moyens d'alerte et de transmission ainsi que les personnes et les services à contacter en cas d'incident.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 16.3
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble du personnel sera formé à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : En examinant le plan de formation de l'exploitant, l'inspection a pu constater que : - une formation SST et une formation sur les systèmes électriques avaient eu lieu le 01/02/2022 pour les techniciens chargés de la maintenance, - une formation spécifique au maniement des moyens de secours et de lutte contre l'incendie était programmée le 01/07/2023 pour l'ensemble du personnel du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet